



République Française
Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

ACV 2026 42

ARRETE 2026 042

**Arrêté municipal temporaire
Interdiction commerçants ambulants sur le territoire de la commune de Montrottier**

Le Maire de la commune de Montrottier,
Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire toutes les activités de vente ambulante,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Tout commerçant ambulant est interdit sur le territoire de la commune de Montrottier le vendredi 17 avril 2026 de 07H à 23H.

Article 2 : Amplifications seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset,
- Pompiers de Montrottier,
- Organismes du Rallye de Charbonnières.

Fait à Montrottier, le 31 mars 2026,

Le Maire,

Jean-François POISSON.

